



25/2023

DECISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE PAR LA CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°23-2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

CONSIDERANT le besoin de la commune de Frossay d'une piste d'éducation routière dans le cadre de l'organisation du passage du permis vélo par les CM1 des deux écoles frossetaises,

CONSIDERANT la proposition de la CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ de prêter une piste à la Commune de Frossay,

DECIDE DE :

CONCLURE une convention de prêt d'une piste d'éducation routière avec la CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ,

DIRE que la durée du prêt est fixée du 25/03/2024 au 29/03/2024 et qu'il aura lieu à titre gratuit,

Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Frossay,

Pour ampliation conforme au registre,

Le 5 décembre 2023

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le Maire,

Sylvain SCHERER

Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20231205-D25-2023-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023